

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

SECRETARIAT GENERAL/CM 2021/PROCES-VERBAL/CM 01.03.2021

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, GARDA Stéphane, ALAGOZ Hasan, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, BERNIGAUD Bernard, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, PASQUIER-FAY Anne Lise, MULLER Nicole, MOULIN Jocelyne

EXCUSES :

Madame ZENOUDA Carine donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

Monsieur KORICHI Karim

Mesdames LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé,

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 30 novembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.01.2021

Objet : ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

DELIB 02.01.2021

COHESION SOCIALE

Avenant de prolongation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'objectif de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), qui constitue l'une des priorités du pilier "Cadre de Vie et Renouvellement Urbain" du Contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération, est d'améliorer les conditions de vie des habitants, renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'extérieur et diminuer le cas échéant la vacance.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article 1388 bis du code général des impôts, en contrepartie d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), des actions sont mises en place spécifiquement par les bailleurs pour l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui s'articulent avec la démarche de GUSP, ont été élaborées par bailleur avec une déclinaison par quartier. Conclues par Advivo et l'OPAC 38 (devenu depuis Alpes Isère Habitat) avec l'Etat, les communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône et l'Agglomération, elles ont été établies sur la période 2016-2018 et annexées au contrat de ville.

Afin de poursuivre les objectifs d'amélioration du cadre de vie sur les quartiers prioritaires, ces conventions ont été prolongées par avenants signés le 21 décembre 2018, de manière à ce qu'elles couvrent la période de mise en œuvre du contrat de ville, elle-même prorogée par le Protocole d'engagements renforcés et réciproques signé en 2019 par l'ensemble des partenaires du contrat de ville.

Aujourd'hui, la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) demande que la date d'échéance soit explicitement indiquée dans les avenants de prolongation des conventions TFPB. C'est la raison pour laquelle un nouvel avenant est aujourd'hui soumis à délibération pour chaque bailleur concerné, comprenant la mention à l'année 2022 comme échéance de prolongation des conventions TFPB.

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passée avec Advivo, la Préfecture de l'Isère, la commune de Vienne, la commune de Pont-Evêque le 15 septembre 2016, et son avenant de prolongation n°1 signé le 21 décembre 2018,

Vu la délibération adoptée le 03 décembre 2018 prolongeant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires,

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passé avec l'OPAC 38, la Préfecture de l'Isère, la commune de Chasse-sur-Rhône, la commune de Pont-Evêque le 15 septembre 2016, et son avenant de prolongation n°1 signé le 21 décembre 2018,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération, qui prolonge le contrat de ville jusqu'en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, le bailleur social Advivo et les Communes de Vienne et Pont-Evêque,
- **Approuve** l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB signée avec l'Etat, le bailleur social Alpes Isère Habitat et les Communes de Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les deux présents avenants ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 03.01.2021

ALARME INTRUSION ET PLAN DE PREVENTION ET DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Demande de subvention DSIL

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle au regard de notre Plan de Prévention des Risques Naturels (tempête, inondation, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Les écoles et les établissements doivent pour cela se préparer à affronter et gérer ces événements de la manière la mieux appropriée. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du PPMS (Plan de Prévention et de Mise en Sureté). Celui-ci doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique qui, seul, permet de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux. Pour répondre aux besoins d'Alerte et au-delà de l'alarme incendie obligatoire dans ces établissements, les écoles et les établissements sont invités à **mettre en place des systèmes d'alarmes différents pour ce type d'accidents majeurs avec une sonnerie reconnaissable.**

La Commune souhaite profiter de la mise en place de ce nouveau système d'alerte pour reprendre dans le même temps les systèmes d'alarme intrusion qui deviennent obsolètes avec l'arrivée du Très Haut Débit. Notre système actuel ne permet aucune levée de doute et oblige la souscription d'un contrat de maintenance qui inclut une télésurveillance. Les systèmes proposés aujourd'hui, grâce au réseau GSM, permettent de renvoyer des photos et/ou vidéos en cas d'intrusion aux services concernés.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux	52 843 €
Subvention DSIL (demandée)	21 137 €
Autofinancement communal	31 706 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre du DSIL 2021 pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation des alarmes intrusion et PPMS
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

DELIB 04.01.2021

ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Convention de partenariat sur l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme entre la Commune et l'Agglomération.

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque Commune membre et l'Agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la Commune et l'Agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

Vu le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération

DELIB 05.01.2021

REGULARISATION FONCIERE MONTEE LUCIEN MAGNAT

Foncier – urbanisme (cession Renaissance-Commune)

Madame le Maire indique au Conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation foncière issue de la construction de l'immeuble dit Renaissance, 49 montée Lucien Magnat à Pont-Evêque.

Il était convenu que le Syndic de l'immeuble, et ce dès l'initiative du projet immobilier, devait rétrocéder sans soulte à la Commune de Pont-Evêque environ 286 m² de terrain faisant partie de la parcelle cadastrée AM 0226. Cette parcelle correspond au chemin d'entrée de l'immeuble mais dessert également plusieurs propriétés du quartier et n'a donc pas vocation à rester privée.

Cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal. L'éclairage public lui restera à la charge de la copropriété Renaissance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la rétrocession du terrain issu de la parcelle AM0226 entre la copropriété Renaissance et la Commune de Pont-Evêque.
- **Précise** que les frais d'actes et frais de géomètre seront à la charge de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété, et tous documents utiles à cet effet.
- **Dit** que Maître Besançon, Notaire à Vienne, sera chargé de la rédaction de ce dernier.

DELIB 06.01.2021

AMENAGEMENT ET SECURISATION DU PARKING DU POLE PETITE ENFANCE

Demande de subvention DETR 2021 & et PDM Vienne Condrieu Agglomération

Madame le Maire rappelle l'acquisition d'une bande de 10 garages en 2020 avec la volonté de maîtriser l'assiette foncière du parking du cimetière pour proposer un projet nouveau d'aménagement. Elle précise son fonctionnement et rappelle sa proximité avec le Pôle Petite Enfance. Aussi, la construction nouvelle et en cours de 24 logements qui sera livrée en juillet prochain, le passage de véhicules devant le Pôle et la présence de Points d'Apports Volontaires insalubres et souvent dégradés incitent à repenser les aménagements existants pour sécuriser au mieux les cheminements piétons et les flux routiers.

Une étude a permis de retenir un scénario d'aménagement pour un montant estimé à **340 787 € HT**.

Ces aménagements VRD et paysagés permettront une distribution des places de stationnements plus sécurisée, une modification de l'entrée et de la sortie pour sécuriser l'accès au Pôle Petite Enfance mais aussi la mise en place de conteneurs enterrés, et des toilettes automatiques.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	340 787 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	66 606 €
Subvention Vienne Condrieu Agglomération	68 616 €
Autofinancement communal	205 564 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Elle rappelle aussi que le reste à charge du projet peut être supporté à 50 % par Vienne Condrieu Agglomération au titre du Plan de déplacement et de Mobilité (PDM) et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Agglomération au titre du Plan de Déplacement et de Mobilité (PDM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement du parking du Pôle Petite Enfance
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR et auprès de Vienne Condrieu Agglomération au titre du PDM

DELIB 07.01.2021

AMENAGEMENT PLATEAU SUR-ELEVE SUR RD 502 – Montée L. Magnat

Demande de subvention DETR 2021 et PDM Vienne Condrieu Agglomération

Madame le Maire rappelle que l'urbanisation du Centre-ville doit amener la municipalité à sécuriser d'avantage les cheminements piétons et les flux routiers sur l'axe principal de la Commune : la route départementale N°502. Cette volonté devra aussi s'inscrire dans la requalification du Centre-ville à venir.

Après une étude menée en 2019, la Commune souhaite faire aménager et réaliser un plateau traversant surélevé au droit du 49 montée Lucien Magnat, en limite de l'accès au parking de l'Octroi. Ce type d'aménagement nécessitera la création d'une zone 30 sur un linéaire d'environ 250 mètres.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	41 881.00 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	8 376.00 €
Vienne Condrieu Agglomération	16 752.50 €
Autofinancement communal	16 752.50 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention.

Elle rappelle que le reste à charge du projet peut être supporté à 50 % par Vienne Condrieu Agglomération au titre du Plan de déplacement et de Mobilité (PDM) et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Agglomération au titre du Plan de Déplacement et de Mobilité (PDM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un plateau traversant sur la route départementale N°502
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR et auprès de Vienne Condrieu Agglomération au titre du PDM.

DELIB 08.01.2021

ENTRETIEN DES VOIRIES CLASSEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Avenant N°1 à la convention pour l'année 2021

Madame le Maire rappelle que lors du transfert de la compétence voirie, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses Communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les services techniques de la Ville de Pont-Evêque ont en charge par cette convention ; l'entretien des nids de poules, le fauchage des abords de voiries, la pose de la signalisation verticale, la surveillance des réseaux humide, le curage des fossés et l'entretien des grilles d'avaloirs sur voirie.

Afin de régir et mettre à jour les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, une convention d'une durée de 4 ans a été établie le 1^{er} janvier 2016 avec chacune des Communes membres. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2020 et doit être renouvelée.

La crise sanitaire a décalé les élections municipales et de ce fait l'installation des EPCI. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, les délégations des élus ont été annoncées le 10 juillet 2020 et les commissions thématiques ont été mises en place mi-octobre 2020. Ainsi, la commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2020, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention avec chaque Commune du territoire pour un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

L'année 2021 permettra, en concertation avec les Communes, de présenter précisément les conditions de mise à disposition appliquées et de réaliser un bilan des missions exécutées par les services communaux au titre de la compétence voirie. A ce jour, le coût des missions dues par Vienne Agglomération à la Commune est de 75 390 € (ce coût prend en compte les frais de personnel, la fourniture de matériaux et l'amortissement du matériel).

Madame le Maire propose de signer l'avenant à la convention proposé par Vienne Condrieu Agglomération pour renouveler la convention pour une durée de 1 an pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour la signature de l'avenant N°1 de la convention pour la période 2021
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

DELIB 09.01.2021

AMENAGEMENTS ET RENOVATION DES JARDINS FAMILIAUX

Demande de subvention REGION – Dispositif bonus relance

Madame le Maire rappelle le souhait de réaménager les jardins familiaux. Situés au cœur du parcours de santé et proche des ENS, cet espace sécurisé est le véritable poumon vert de la Commune. Classés au PLU en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, il est proposé de mener une rénovation d'ensemble.

Le projet consiste à créer des nouveaux jardins en divisant des parcelles existantes pour pouvoir répondre à une demande forte des habitants. Il prévoit de reprendre un certain nombre d'abris, de clôtures, de portillons, le chemin d'accès, et aussi la mise en place des récupérateurs d'eaux de pluie. Il est envisagé aussi de créer un puits sur la nappe phréatique, en accord avec la police de l'eau, avec la création d'un comptage électrique, pour répondre aux besoins d'arrosage.

Par ces aménagements nouveaux, la Commune peut aussi apporter une solution au développement d'un projet en cours d'études à proximité avec la mise en place d'une ferme Aquaponique (où le besoin d'eau en circuit fermé est nécessaire).

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux	155 430 €
Subvention REGION (50% - demandée)	77 715 €
Autofinancement communal	<u>77 715 €</u>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Région au titre du dispositif Bonus Bourg Centre pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation des jardins familiaux
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

DELIB 10.01.2021

RENOVATION RESEAU DE PLOMBERIE – HOTEL DE VILLE /CENTRE SOCIAL ET ECOLE DOLTO

Demande de subvention DETR 2021 - CD 38 – DSIL 2021

Madame le Maire précise que l'Hôtel de Ville dispose d'un réseau de plomberie acier mis en place en 1995. Une première tranche de travaux en 2019 a permis de lever un certain nombre de pannes et fuites sur le réseau.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces travaux en changeant les canalisations primaires de la distribution de chauffage et climatisation.

Pour mutualiser nos marchés de travaux en plomberie sanitaires, il est proposé de lancer un marché public global dont une tranche de travaux sera consacrée à la mise en place de blocs autonomes de rafraichissements dans deux espaces particulièrement touchés par les fortes chaleurs qui sont la salle de réunion (dite salle cheminée) au Centre Socioculturel et dans la partie ancienne de l'école Françoise Dolto.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	102 318 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	25 580 €
Subvention CD38 (demandé)	15 348 €
Subvention DSIL 2021	25 580 €
Autofinancement communal	35 811 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter à la fois l'Etat au titre de la DETR et du DSIL et le Conseil Départemental de l'Isère (CD38) pour une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation du réseau de plomberie et la mise en place de climatisation
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du DSIL et auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

DELIB 11.01.2021

RENOVATION FACADES ET MENUISERIES DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Madame le Maire précise que le projet consiste à reprendre les façades, les menuiseries et l'électricité du Centre Socioculturel dans le cadre de l'entretien de notre patrimoine. Le bâtiment public fera écho ainsi à la salle de sport attenante et livrée en septembre 2020. Ces travaux doivent permettre d'améliorer le confort thermique en changeant les menuiseries extérieures qui datent de l'origine du bâtiment (1972).

Le diagnostic avant travaux a permis de détecter la présence d'Amiante dans les matériaux à déposer. Le marché de travaux à venir devra le prendre en compte et désamianter le bâtiment.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	416 300 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	104 075 €
Subvention CD 38 (demandé)	62 445 €
Subvention DPV 2020 (accordée)	116 000 €
Subvention DPV 2018 (accordée)	45 655 €
Autofinancement communal	88 125 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation du Centre Socioculturel
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès du Conseil départemental de l'Isère.

DELIB 12.01.2021

RENOVATION FACADES ET MENUISERIES DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Madame le Maire précise que le projet consiste à reprendre les façades, les menuiseries et l'électricité du Centre Socioculturel dans le cadre de l'entretien de notre patrimoine. Le bâtiment public fera écho ainsi à la salle de sport attenante et livrée en septembre 2020. Ces travaux doivent permettre d'améliorer le confort thermique en changeant les menuiseries extérieures qui datent de l'origine du bâtiment (1972).

Le diagnostic avant travaux a permis de détecter la présence d'Amiante dans les matériaux à déposer. Le marché de travaux à venir devra le prendre en compte et désamianter le bâtiment.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux + études	416 300 €
Subvention ETAT DETR (demandée)	104 075 €
Subvention CD 38 (demandé)	62 445 €
Subvention DPV 2020 (accordée)	116 000 €
Subvention DPV 2018 (accordée)	45 655 €
Autofinancement communal	88 125 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation du Centre Socioculturel
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du DSIL.

DELIB 13.01.2021

ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DES MOULINS

Affaire n°20-003-318 – Territoire d'Energie Isère (TE38)

Suite à notre demande, le Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité d'enfouissement du réseau électrique chemin des Moulins. Madame le Maire rappelle qu'une première tranche de l'enfouissement des réseaux avait été réalisée au moment de la construction de l'école de musique.

Il convient aujourd'hui de proposer le lancement d'une deuxième tranche de travaux. Ils devront permettre de libérer de l'espace sur les trottoirs aujourd'hui contraint par les poteaux béton d'électricité, et améliorer les cheminements piétons pour rejoindre le Centre-ville.

Madame le Maire présente le plan de financement proposé par le TE 38 à savoir :

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 74 459 € |
| 2 - le montant total de financement externe serait de : | 49 403 € |
| 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 1 418 € |
| 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 23 638 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **74 459 €**

Financements externes : **49 403 €**

Participation prévisionnelle : 25 056 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 418 €**

3- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive du fonds de concours d'un montant prévisionnel de **23 638 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'enfouissement du réseau électrique Tranche N°2 Chemin des Moulins
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel du TE 38 pour cet enfouissement
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

DELIB 14.01.2021

GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP

Marché électricité 2022 - 2024

Madame le Maire informe qu'aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa ont cessés au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés. La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

La Commune a adhéré en 2019 pour une durée de 3 ans à un groupement de commande mis en place par l'UGAP, qui arrive à son terme en fin d'année 2021.

La proposition de l'UGAP apparaît encore aujourd'hui comme étant la plus pertinente en terme de souplesse, de mise en œuvre et probablement la plus fructueuse en terme d'économies au regard du regroupement important (national) d'acheteurs publics. Par ailleurs, cette proposition intègre tous les tarifs (bleu, jaune et vert) et doit permettre de réaliser des économies.

Cet appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à nouveau au groupement de commande de l'UGAP pour la période 2022-2024.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n°2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par l'UGAP,

Considérant que l'UGAP propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion de la Commune de Pont-Evêque au groupement de commandes formé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- **Autorise** l'UGAP à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire, à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIB 15.01.2021

COVID19 - SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Annulation des loyers professionnels sur la période du confinement

Face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de Covid-19, un nouvel état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 plusieurs mesures générales ont été prescrites pour faire face à l'épidémie, notamment la fermeture administrative de tous les établissements ouverts au public « non indispensables » à la vie de la Nation à compter du 30 octobre 2020.

Dans ce cadre, la Commune souhaite poursuivre sa volonté de soutien et d'aide aux acteurs économiques et associatifs qui ont subi une fermeture administrative de leurs établissements.

Il est ainsi proposé d'exonérer de loyers les acteurs économiques et associatifs locataires de la Commune ayant subi les mesures de gestion liées à la crise sanitaire.

Considérant la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Considérant la volonté de la Commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire comme elle l'avait fait lors du premier confinement.

Il est proposé :

- de renoncer à la perception des loyers des locataires professionnels qui subissent une fermeture administrative depuis le 30 octobre 2020 soit :
 - o soit un mois pour l'Auto-école de la Poste fermée tout le mois de novembre
 - o soit quatre mois pour Olympia en fermeture administrative depuis le 30 octobre 2020
 - o soit trois mois pour l'Association Nature Vivante (quatrième trimestre 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'annulation et le remboursement du loyer du mois de novembre 2020 de l'établissement Auto-école de la Poste.
- **Accepte** l'annulation du mois de loyer des mois de novembre 2020 à février 2021 inclus de l'établissement Olympia.
- **Accepte** l'annulation du mois de loyer des mois d'octobre 2020 à décembre 2020 inclus de l'association Nature Vivante.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution

DELIB 16.01.2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Madame le Maire informe les élus que l'aide directe au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente mis en place par la Région Rhône Alpes permet de financer la rénovation de la vitrine, les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies et du matériel pour les non sédentaires.

Le soutien de la Région s'élève à 20% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 50 000 € HT. Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la Commune s'élève à 15% des dépenses pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT (délibération du 30 novembre 2020).

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la rénovation et l'agrandissement de la pizzeria l'Eatalienne installée au 137 montée Lucien Magnat.

Le montant des travaux s'élève à 68 000 € HT dont 50 000 € HT éligible à ce dispositif qui se traduit par un soutien de la région de 10 000 € et un soutien de Vienne Condrieu Agglomération adopté le 15 septembre 2020 de 3 000 €.

Il est proposé que la Commune accepte de soutenir les travaux de rénovation et d'agrandissement de la pizzeria l'Eatalienne pour un montant de 3 000 €.

Entreprise	Montant des travaux éligible	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Région
L'EATALIENNE	50 000 € HT	3 000 €	3 000 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de soutenir les travaux de rénovation et d'agrandissement pour un montant de 3 000 € soit 15% du montant total HT des travaux pour un plafond des dépenses éligibles de 20 000 € HT.

DELIB 17.01.2021

CONVENTION DE LOCATION-GERANCE A CARACTERE ADMINISTRATIF

Épicerie au Bonheur partagé – transfert de gestion

La Commune a décidé en 2017, pour soutenir la redynamisation du Centre-Ville et soutenir les actions du CCAS en direction des personnes âgées et des plus fragiles, d'ouvrir une épicerie solidaire nommée « Au Bonheur Partagé ».

Ce projet, soutenu par le Conseil Départemental, propose des services aux habitants les plus fragiles et s'est particulièrement illustré pendant le premier confinement par la livraison à domicile des courses des bénéficiaires du CCAS.

Parallèlement, l'association d'économie solidaire TRIRA a proposé à la Commune de développer une épicerie d'économie solidaire en lieu et place du Crédit Agricole, au-delà des produits proposés à la vente, plusieurs services seront proposés aux futurs clients.

Ainsi, considérant que le projet de TRIRA répondra aux objectifs de notre épicerie, il a été décidé de transférer cette activité (sa clientèle et son salarié) à TRIRA qui l'intégrera dans ses murs, une fois les travaux d'aménagements des locaux réalisés.

Dans cette perspective, la gérance du fonds de commerce du local commercial du 72, montée Lucien Magnat à Pont-Evêque (38780) a été confiée à l'association TRIRA, et ce pour une durée de 12 mois reconductible. Il est proposé d'adopter la convention annexée à la délibération qui en précise les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la convention de location gérance à caractère administratif
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention

DELIB 18.01.2021

TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2021, afin de permettre la suppression d'un poste pour mutation et de pourvoir à l'emploi vacant, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/01/2021	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/03/2021
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	A	2,0000		2,0000
Attaché	A	1,0000		1,0000
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000		1,0000
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000		0,0000
Rédacteur	B	0,0000		0,0000
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1,0000		1,0000
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2,0000		2,0000
Adjoint administratif	C	8,0000		8,0000
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15,0000	0,0000	15,0000

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur	A	1,0000		1,0000
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1,0000		1,0000
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	0,0000		0,0000
Technicien	B	0,0000		0,0000
Agent de maîtrise principal	C	2,0000	+1	3,0000
Agent de maîtrise	C	0,0000		0,0000
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1,0000		1,0000
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4,7000	-1	3,7000
Adjoint technique	C	12,300		12,3000
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		22,0000	0,0000	22,0000

FILIERE SOCIALE

Conseiller Socio-Educatif	A	0,0000		0,0000
Assistant socio-éducatif principal	B	0,0000		0,0000
Assistant socio-éducatif	B	2,0000		2,0000
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	3,8650		3,8650
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	4,0000		4,0000
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	0,0000		0,0000
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	0,0000		0,0000
Agent social	C	0,0000		0,0000
TOTAL FILIERE SOCIALE		9,8650	0,0000	9,8650

FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 1ère classe	B	0,0000		0,0000
Educateur APS principal	B	1,0000		1,0000
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1,0000	0,0000	1,0000

FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire principal	A	0,0000		0,0000
Bibliothécaire	A	0,5000		0,5000
Assistant conservation principal 1ère classe	B	0,0000		0,0000
Assistant conservation principal 2ème classe	B	0,0000		0,0000
Assistant conservation	B	1,0000		1,0000
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0,0000		0,0000
Adjoint du patrimoine	C	0,5000		0,5000
TOTAL FILIERE CULTURELLE		2,0000	0,0000	2,0000

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1,0000		1,0000
Animateur principal 2ème classe	B	0,0000		0,0000
Animateur	B	2,0000		2,0000
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,0000		1,0000
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1,0000		1,0000
Adjoint d'animation	C	6,5000		6,5000
TOTAL FILIERE ANIMATION		11,5000	0,0000	11,5000

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	0,0000		0,0000
Brigadier-chef principal	C	2,0000		2,0000
Brigadier	C	0,0000		0,0000
Gardien	C	0,0000		0,0000
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2,0000	0,0000	2,0000

TOTAL GENERAL		63,3650	0,0000	63,3650
----------------------	--	----------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB 19.01.2021

PERSONNEL COMMUNAL

Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la Commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.
- **Autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 20.01.2021

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE D'ACQUERIR DES LOCAUX COMMERCIAUX MONTEE LUCIEN MAGNAT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des objectifs de structuration et de renforcement de l'attractivité économique du territoire fixés par le SCOT Rives du Rhône de 2012, la Ville de Pont-Evêque figure parmi les pôles secondaires identifiés dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), et ce même document préconise la conservation d'une offre de proximité suffisante en centre-ville.

Dans ce contexte réglementaire, la Ville a missionné grâce à l'accompagnement mis en place à l'époque par la Communauté d'Agglomération du Pays viennois le cabinet AID aux fins d'analyser l'armature et du fonctionnement commercial sur la Commune, et de proposer la délimitation d'un périmètre de sauvegarde. Le rapport, rendu en juin 2015, confirmait que la Ville de Pont-Evêque (comme la quasi-totalité des villes française de taille comparable) connaît depuis plusieurs années des problématiques de dévitalisation commerciale et artisanale, incluant en particulier l'augmentation des phénomènes de vacance commerciale, et de baisse de diversité de l'offre commerciale et artisanale.

Plus précisément, dans le centre-ville, l'étude AID retenait :

- la présence de nombreux services (57%) et peu de commerces,
- un taux de vacance de 19%,
- une absence de polarité (dispersion des commerces) qui ne crée pas un sentiment de centre-ville.

Il résultait, toujours selon cette étude, un déficit manifeste d'offre de proximité par rapport à des Villes de taille comparable, l'étude AID mettant plus précisément en exergue :

- une offre alimentaire insuffisante, avec une seule boulangerie présente sur le centre-ville,
- une offre de café-restaurant sous-dimensionnée et peu qualitative,
- la disparition au fil des années de certaines activités commerciales (auto-école, alimentation générale, boucherie, cadeaux, mercerie) entraînant une perte de diversité commerciale,
- une qualité très moyenne des locaux commerciaux existant, notamment s'agissant des devantures commerciales et vitrines.

Fort de ces constats, l'étude AID a proposé la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le centre-ville visant à :

- favoriser le maintien de la diversité commerciale et artisanale,
- limiter l'implantation d'activités de services au détriment des commerçants et artisans.

Conséquemment, et par délibération du 6 octobre 2015, le Conseil municipal a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur le pôle commercial du centre-ville. La création de ce périmètre a eu pour effet d'instaurer un droit de préemption des fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux au profit de la Commune.

Consécutivement, le plan local d'urbanisme approuvé le 25 septembre 2017 dressait en matière de développement commercial un constat identique à l'étude AID de 2015, qu'il reprenait d'ailleurs à son compte (p. 53 et suivantes du rapport de présentation) :

- manque de lisibilité des polarités commerciales,
- une absence d'image de centre-ville
- une offre tournée vers les services,

- une qualité très moyenne des locaux commerciaux qui ne participent pas à l'attractivité des pôles commerciaux,
- une perte de diversité en centre-ville.

En conséquence, le rapport de présentation dressait un certain nombre de besoins en matière de commerces de proximité (p. 56 du rapport de présentation), et adoptait notamment une orientation n°3 « Renforcer l'attractivité économique et commerciale de Pont-Evêque », expliquée en pages 249 et 250 du rapport de présentation et synthétisée par le document suivant (page 251 du rapport de présentation, et 15 du PADD) :

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU communal fixe les objectifs généraux suivants en matière de commerce de proximité (p. 13) :

- sauvegarder et redynamiser le commerce de Proximité, préserver le linéaire commercial du centre-ville et du quartier de la Vega : délimiter des périmètres de préservation et de développement de la diversité commerciale pour maintenir l'armature commerciale,
- améliorer l'attractivité de l'environnement urbain du centre-ville et des polarités commerciales (Véga et Plan des Aures) : requalifier les espaces publics et la voirie dans les centralités commerciales, soigner la qualité des devantures,
- renforcer la diversité commerciale en direction des besoins du quotidien (population vieillissante), adapter l'offre de commerce au profit de la population et des comportements d'achat.

Dans le respect des objectifs généraux ainsi fixés, le règlement graphique du PLU a délimité, en application de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme, un « *secteur de préservation de la diversité commerciale à protéger et de droit de préemption des fonds artisanaux et commerciaux* » correspondant au périmètre de sauvegarde antérieurement arrêté par délibération du 6 octobre 2015.

Dans les secteurs ainsi délimités, l'article Ua1 du règlement écrit du PLU interdit notamment le changement de destination des locaux affectés au commerce et à l'artisanat, ainsi que les RDC de constructions nouvelles non-affectés à du commerce et/ou de l'artisanat non nuisant.

Ces dispositions sont ainsi propres à lutter contre la disparition des surfaces commerciales présentes en rez-de-chaussée du centre-ville.

Corrélativement, le droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones U et AU de la Commune, permettant le cas échéant d'appréhender la cession des murs commerciaux en complément des cessions de fonds de commerce ou de baux commerciaux déjà soumises au droit de préemption de l'article L. 214-1 du code de commerce. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce droit de préemption est exercé par Vienne Condrieu Agglomération, au même titre que la compétence PLU.

L'ensemble des dispositifs précités (droit de préemption urbain et des fonds de commerce) ne peut être efficace qu'en présence d'un véritable marché immobilier permettant à la collectivité de recevoir régulièrement des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA), ce qui lui permet ensuite d'appréhender « au coup par coup » les fonds de commerce, baux ou murs commerciaux jugés stratégiques pour le développement du centre-ville.

De même, les prescriptions du PLU interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux, s'ils permettent de lutter au plan pratique contre la transformation des murs et vitrines commerciaux en logements ou bureaux, ne peuvent en revanche obliger le propriétaire des murs commerciaux à y exploiter (ou y faire exploiter) un commerce.

Les outils d'ores et déjà mis en place ont permis de sauvegarder ou de restituer un certain nombre de surfaces commerciales dans le centre-ville (pizzeria « L'EATalienne », supérette du Plateau), et même de créer de nouvelles surfaces commerciales répondant aux normes actuelles d'accessibilité (nouvel immeuble au 143 de la Montée Lucien Magnat).

Il subsiste cependant un « point dur » au droit de la Mairie, emplacement stratégique s'il en est, constitué par l'ancien bar de la Mairie (fermé depuis des années) ainsi que le café de la Place (en activité mais peu attractif). Ces locaux commerciaux n'étant pas mis sur le marché, la collectivité ne peut aujourd'hui appréhender ces locaux en vue d'opérer leur requalification.

L'acquisition des murs commerciaux des deux cafés et, pour ce qui concerne le café de la place, du fonds de commerce, permettrait de regrouper ces deux surfaces commerciales, et de créer après travaux de rénovation

qualitative et de mise en accessibilité un nouveau fonds de commerce de bar-restaurant qui pourrait jouer le rôle de « locomotive » sur le centre-village de Pont-Evêque.

Madame le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de saisir Monsieur le Préfet de l'Isère d'une demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité dans le but d'obtenir, au besoin par voie d'expropriation, la propriété des deux locaux commerciaux précités, et de permettre ainsi leur requalification ainsi que la création d'un nouveau fonds de commerce de bar-restaurant à même de jouer un véritable rôle de « locomotive » sur le centre-village.

Madame le Maire présente à ce titre aux membres du Conseil municipal le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué selon les modalités prévues par l'article R. 112-5 du code de l'expropriation et comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R. 112-5 et R. 112-6,

Vu le projet de dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Où l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt communal qui s'attache à la requalification des locaux commerciaux à usage de bar restaurant sis 92 à 98 montée Lucien Magnat, sur les parcelles cadastrées section AK n°124 et 125.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'engagement des démarches nécessaires à l'acquisition, par voie amiable ou, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, des locaux commerciaux à usage de bar-restaurant sis 92 à 98 montée Lucien Magnat, sur les parcelles cadastrées section AK n°124 et 125,
- **Approuve**, en conséquence, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique à cette fin,
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes administratifs et financiers ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération, en particulier les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire,
- **Autorise** enfin Madame le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de l'Isère l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, le cas échéant de façon conjointe.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 20.

Prochain Conseil Municipal : **29 mars 2021**

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian